


Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 28 JUIN 2022</u>	PAGE 1/7

L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale sous la présidence de Monsieur Pascal DROUIN, Maire.

Etaient présents : Mr Henri CORJON (à partir de la délibération n°2022-03-04), Mr Pascal DROUIN, Mme Béatrice DUFAUT, Mme Marie-Christine GILLET, Mme Céline GRISARD, Mr Pascal JACQUIN, Mme Christine NICOLAS, Mr Dominique SAUVAGEON et Mme Rosenda TUYSUZIAN.

Absents excusés : Mr Romain COMBE, Mme Christine CREUZET (qui donne pouvoir à Mr Pascal DROUIN), Mr Frédéric DECULTOT, Mr Florian FARNAULT, Mme Patricia HOUY et Mr Francis TIGNERES.

Mme Béatrice DUFAUT a été désignée Secrétaire de séance.

Convocation : 21 juin 2022


Affichage : 18 juillet 2022

Pour des raisons de sécurité sanitaire liées à l'épidémie de coronavirus et afin de pouvoir respecter la distanciation sociale, la réunion du conseil municipal est délocalisée à la salle communale.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 1er avril 2022. Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

## SOMMAIRE

2022-03-01	Travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la rénovation des réseaux d'assainissement - Réalisation d'un emprunt
2022-03-02	Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière
2022-03-03	Restaurant scolaire : Tarifs des repas – Année scolaire 2022/2023 ;
2022-03-04	Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial ;
2022-03-05	Ressources Humaines : Modification d'un poste d'adjoint technique territorial ;
2022-03-06	Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants ;
2022-03-07	Location de la salle communale - Modification des modalités d'utilisation ;
2022-03-08	Convention de prestation de service avec l'AFR ;
	Divers

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 28 JUIN 2022</u>	PAGE 2/7

**Décision n°2022-03-01 : TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION ET LA RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RÉALISATION D'UN EMPRUNT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire, pour financer son programme d'investissement :

- **Un prêt moyen terme à taux fixe Cotation Gissler 1A**

Montant de 300 000 euros (Trois cent mille euros)

Durée : 30 ans

Frais de dossier : 300 euros

Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts

Mise à disposition des fonds par crédit d'office

30 ans	Taux fixe	Echéances constantes	Total des intérêts
Périodicité trimestrielle	1,68 %	3 187,83 €	82 540,10 €

- **Un prêt court terme taux fixe en attente de subventions Cotation Gissler 1A**

Montant de 660 000 euros (Six cent soixante mille euros)

Durée : 12 mois

Frais de dossier : 660 euros

Taux fixe : 0,63 %

Mise à disposition des fonds par crédit d'office

Remboursement des intérêts et du capital in fine

Remboursement anticipé total ou partiel sans frais

Les remboursements anticipés ne donnent pas droit à un nouveau tirage

		Echéance	Coût total des intérêts
Amortissement annuel	0,63 %	664 158,00 €	4 158,00 €

- **Un prêt moyen terme taux fixe en attente de FCTVA Cotation Gissler 1A**

Montant de 160 000 euros (Cent soixante mille euros)

Durée : 24 mois

Frais de dossier : 160 euros


Taux fixe : 1,03 %

Mise à disposition des fonds par crédit d'office

Remboursement du capital in fine et paiement des intérêts tous les ans

Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts

Les remboursements anticipés ne donnent pas droit à un nouveau tirage

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 28 JUIN 2022</u>	PAGE 3/7

24 mois	Taux	Echéances constantes En intérêts	Coût total des intérêts
Amortissement annuel	1,03 %	1 648,00 €	3 296,00 €

- ✓ **S'ENGAGE** à prévoir chaque année pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités ;
- ✓ **S'ENGAGE** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **HABILITE** le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution de cet emprunt, et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

#### Décision n°2022-03-02 : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la gestion des concessions du cimetière s'avère difficile avec comme seul outil de gestion un classeur de registre des titres de concessions délivrées et un plan schématique. En effet, les inhumations ne sont pas mentionnées dans le registre, et de plus le plan du cimetière est très imprécis topographiquement et ne fait apparaître ni le renouvellement des concessions ni leur expiration. Ces défauts rendent la gestion compliquée en risquant d'engendrer des erreurs aux conséquences juridiques qui peuvent être graves.

L'usage d'un logiciel dédié à la gestion de cimetière prenant en compte toute cette problématique et intégrant les contraintes législatives, paraît être la bonne solution pour répondre avec la sécurité juridique requise à cette obligation légale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire l'acquisition d'une licence d'un tel logiciel.


La proposition financière et technique de la SARL LogiPlace apparaît comme étant la plus intéressante économiquement avec un coût total la première année de 3 052,00 € HT (3 662,40 € TTC), se décomposant en 1 152,00 € HT de contrat de service annuel, 1 197,00 € HT de cartographie (plan du cimetière via une photographie aérienne) et 703,00 € HT d'import de données.

Le contrat de service annuel (engagement minimal 3 ans) comprend : 1 152,00 € HT

1. Licence d'utilisation de Logicim en ligne
2. Assistance pour toute question (mail & téléphone)
3. Mises à jour correctives, évolutives et réglementaires par un juriste
4. Application mobile
5. Sauvegarde de sécurité des données

La cartographie comprend : 1 197,00 € HT

1. Analyse / détermination de la numérotation
2. Traçage
3. Pré-validation, retouches correctives (limitées à deux), validation

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 28 JUIN 2022</u>	PAGE 4/7

Phase 2 : Paramétrages optionnels 703,00 € HT  
 Import de données à partir d'un modèle de fichier Excel complété par la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DÉCIDE** de faire l'acquisition de la licence du logiciel de gestion du cimetière Logicim de la SARL LogiPlace selon les conditions ci-dessus décrites ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de service annuel et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision n°2022-03-03 : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS DES REPAS  
 ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Vu le décret n 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, qui précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge,  
 Vu la délibération n°2016-04-07 du 19 octobre 2016 relative au choix du prestataire pour la fourniture des repas au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour toute l'année scolaire 2022/2023, les tarifs des repas du restaurant scolaire comme suit :  
 Prix du repas : 4,10 €
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Décision n°2022-03-04 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le dernier tableau des emplois adopté lors du Conseil municipal du 28 septembre 2021, **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 16/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

Filière : Administrative  
 Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial  
 Grade : Adjoint administratif territorial  
 Ancien effectif : 0  
 Nouvel effectif : 1

- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **DIT** que le tableau des emplois de la collectivité sera mis à jour, tel que joint en annexe.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 28 JUIN 2022</u>	PAGE 5/7

**Décision n°2022-03-05 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- ✓ **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de porter, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 de 20 heures (temps de travail initial) à 19 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail annualisé d'un emploi d'Adjoint technique territorial.
- ✓ **DIT** que le tableau des emplois de la collectivité sera mis à jour, tel que joint en annexe.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision n°2022-03-06 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Le Conseil Municipal de la commune de GIROLLES,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.


A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GIROLLES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 28 JUIN 2022</u>	PAGE 6/7

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

L'obligation d'affichage du compte-rendu de la séance du conseil municipal ne s'applique plus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Seule la liste des délibérations examinées par le conseil municipal devra être affichée en mairie et sur le site internet de la mairie. L'affichage au tableau d'affichage situé au centre-bourg sera cependant poursuivi dans la mesure du possible, afin de permettre, en dehors des horaires d'ouverture de la mairie, l'information des citoyens, notamment ceux ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques. Les actes seront mis gratuitement à disposition, sous format papier, de toute personne qui en fera la demande.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ **DÉCIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Décision n°2022-02-07 : LOCATION DE LA SALLE – MODIFICATION DES MODALITÉS D'UTILISATION**

Considérant la modification des jours d'ouverture de la mairie qui sera désormais ouverte le vendredi après-midi jusqu'à 18h00 et le 1<sup>er</sup> samedi du mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DÉCIDE** de modifier les tarifs communaux de la location de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 comme suit :

**HABITANTS DE LA COMMUNE**

■ Une/deux journée(s) :	<b>220 euros</b>
Acompte de 50% :	110 euros
Cautions :	300 euros
■ Vin d'honneur :	<b>100 euros</b>
Acompte de 50% :	50 euros
Cautions :	300 euros

**HABITANTS HORS COMMUNE**


■ Une/deux journées(s) :	<b>380 euros</b>
Acompte de 50% :	190 euros
Cautions :	300 euros
■ Vin d'honneur :	<b>150 euros</b>
Acompte de 50% :	75 euros
Cautions :	300 euros

Les locations s'entendent du vendredi soir à partir de 17h00.

**Décision n°2022-02-08 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'AFR**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le fonctionnement de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Girolles impose des travaux de secrétariat.

Ces derniers représentent un volume peu important. Il propose donc de mettre à disposition de l'AFR les agents administratifs de la commune à raison de 36 heures maximum par an, soit 3 heures par mois.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 28 JUIN 2022</u>	PAGE 7/7

Par ailleurs la commune de Girolles fournit également à l'association les outils informatiques (matériels et logiciels) et les services nécessaires à l'exercice de cette mission.

Il s'avère donc nécessaire d'établir une convention de prestation de services déterminant notamment les modalités de cette mise à disposition, les missions confiées aux agents et les modalités de remboursement des charges de personnel par l'AFR à la commune.

Il précise que cette convention sera soumise au bureau de l'AFR pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Mr Pascal DROUIN et Mr Henri CORJON en tant que membres du bureau de l'AFR ne prennent pas part au vote) :

- ✓ **APPROUVE** la convention de prestation de services entre la commune de Girolles et l'AFR, telle que jointe en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi a lieu du 22 juin au 27 juillet 2022 inclus et qu'ils sont invités, s'ils le souhaitent, à formuler leurs observations.

### Divers

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de visite suite au passage de la DDEN qui ne fait état d'aucun problème particulier.

Les membres du conseil municipal sont informés des remerciements de la Fondation du Patrimoine, de la Corbeille d'Argent, de l'Association sportive de gymnastique de Girolles et d'AGITATO, suite à l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'attribution de compensation prévisionnelle que la commune de Girolles devra verser à la CC4V s'élève à 27 570 € pour l'année 2022.

Il annonce par ailleurs qu'un montant de 10 796,98 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour le versement de l'année 2022 et 8343 pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune devrait éligible à la fibre d'ici fin août 2022. Une réunion publique se tiendra à la salle le vendredi 26 août 2022.

Madame Rosenda TUYSUZIAN fait part de la demande d'un habitant du centre-bourg qui souhaite que des ralentisseurs soient installés. Monsieur le Maire évoque les problèmes d'incivilités qui se généralisent dans toute la commune. L'installation de radars pédagogiques sera étudiée.

Enfin le Conseil Municipal évoque différentes questions de gestion courante, notamment la dégradation des routes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

La Secrétaire de séance  
Béatrice DUFAUT



Le Maire  
Pascal DROUIN